



Association Maria Gentile

Mise à disposition de la salle des fêtes de Poggio d'Oletta

Toutes demandes de mise à disposition de la salle des fêtes et toutes utilisations de celle-ci devront respecter les règles établies par le conseil d'administration de l'association et désignées ci-après.

Trois documents :

- Règlement intérieur de l'association Maria Gentile concernant l'utilisation et la mise à disposition de la salle de fêtes.
- Contrat de mise à disposition de la salle des fêtes de Poggio d'Oletta.
- Attestation sur l'honneur de souscription d'assurances

Règlement intérieur de l'association Maria Gentile concernant l'utilisation et la mise à disposition de la salle de fêtes de Poggio d'Oletta

Article premier. Occupation privative.

L'association Maria Gentile est désignée par contrat avec la ville de Poggio d'Oletta, occupant permanent des locaux de la salle des fêtes.

Article 2. Conditions d'exploitation.

Par ce contrat, l'association Maria Gentile s'engage à respecter, en toutes circonstances, les lois et règlements se rapportant tant à l'occupation des lieux qu'aux activités autorisées, soit les activités suivantes :

- Organisation de manifestations culturelles ou de loisirs (bals, concours de belote, de boules, parties libres de belotes, tournois de bridge,...)
- exploitation d'un débit de boissons de 1^{ère} catégorie avec petite restauration.

Article 3. Mise à disposition.

Par ce contrat l'association Maria Gentile s'est engagée à mettre à la disposition des habitants de Poggio d'Oletta qui en feront la demande, la salle des fêtes selon conditions visées à l'article 6.

Cette mise à disposition est envisagée pour les fêtes familiales telles que mariages, baptêmes, communions ; d'une manière générale pour les réunions festives à caractère unique dans la vie du demandeur.

Les anniversaires en sont de fait exclus sauf demande écrite motivée et détaillée et après décision du conseil d'administration réuni pour l'occasion par son Président.

Toute manifestation autre que celles citées précédemment devra faire aussi l'objet d'une demande écrite motivée et détaillée. Elle devra être transmise au président au moins un mois avant la date de la manifestation, si elle est prévue en dehors de la période estivale. Le Président réunira le conseil d'administration qui statuera. Une participation financière pourra être demandée sur décision de celui-ci.

Article 4. Période de mise à disposition.

Aucune mise à disposition ne sera accordée, en principe, pendant la période du 13 juillet au 17 Août. Cette période est utilisée par l'Association pour réaliser les activités appelant tous les habitants de Poggio d'Oletta à y participer. C'est donc un période d'animations collectives et ne peut être utilisée pour une animation privée.

Le programme des activités estivales de l'année "N" sera défini avant la fin de l'année "N-1" et sera soumis à l'approbation du conseil municipal de la ville de Poggio d'Oletta.

Article 5. Exceptions.

Toute demande concernant les fêtes familiales visées à l'article 3, pour une date entrant dans la période visée à l'article 4, devra être formulée 6 mois à l'avance et sera soumise au vote du conseil d'administration réuni par son président.

Article 6. Contrat de mise à disposition.

Il sera établi entre le demandeur et l'association un contrat définissant les conditions de mise à disposition de la salle des fêtes. Il sera signé par les deux parties au moins un mois avant la date prévue et sera accompagné d'un chèque de caution d'un montant fixé dans le contrat. Pour les demandes visées à l'article 5, le contrat et la caution seront établis six mois à l'avance, sinon le programme de la période sera fixé et maintenu conformément au dernier alinéa de l'article 4.

Le demandeur s'engagera à respecter les termes du contrat.

Le demandeur devra souscrire toutes polices d'assurances nécessaires et devra comporter une clause de renonciation à tout recours tant du demandeur que de ses assureurs, et en justifiera à l'association.

Article 7. Modifications.

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil d'administration, dans le but de mieux s'adapter aux diverses questions qui pourraient être soulevées.

Poggio d'Oletta le 19 juillet 2014.

**Exemplaire de demande motivée et détaillée de la mise à disposition
de la salle des fêtes de Poggio d'Oletta.**

Rappel de l'Article 3 (Mise à disposition) du règlement.

....Toute manifestation autre que celles citées précédemment devra faire aussi l'objet d'une demande écrite motivée et détaillée. Elle devra être transmise au président au moins un mois avant la date de la manifestation, si elle est prévue en dehors de la période estivale. Le Président réunira le conseil d'administration qui statuera. Une participation financière pourra être demandée sur décision de celui-ci.

Motif de la demande de mise à disposition (*):

Nom du responsable de la manifestation :

Date demandée.

Préciser l'intérêt (avantage, originalité, bénéfice) de la manifestation :

- pour les habitants de Poggio d'Oletta :

- pour l'association Maria Gentile :

Nombre estimé de participants lors de la manifestation :

Nombre estimé de personnes de la commune de Poggio d'Oletta participant à la manifestation :

Tranche d'âges :

Pour les manifestations réservées aux enfants.

Noms des personnels encadrants :

Autres informations éventuelles formulées par le demandeur :

Nota : par sa signature le demandeur déclare approuver, après en avoir pris connaissance, le règlement et tous les documents inhérents à la mise à disposition de la salle des fêtes, à lire sur le site <http://www.upoghjudoletta.fr/> rubrique 'associations-associ'

() Cette demande sera soumise au vote du conseil d'administration*

Date de la demande :

Signature du demandeur

CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES DE POGGIO D'OLETTA

ENTRE LES SOUSSIGNÉS,

M., Mme, Mlle,

Demeurant à

Téléphone :

CI – APRÈS DÉNOMMÉ LE DEMANDEUR d'une part,

ET

L'Association Maria Gentile représentée par son Président

M., Mme, Mlle,

CI-APRÈS DÉNOMMÉ LE PRÊTEUR d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Le prêteur qui loue les locaux nus de la salle des fêtes selon un contrat établi avec la municipalité, met à disposition du demandeur, les locaux de la salle des fêtes, qui les accepte aux conditions suivantes.

Tous les équipements de la salle des fêtes, ainsi que les boissons et autres produits alimentaires ou pas, sont la propriété du prêteur et devront être rendu en l'état selon un inventaire détaillé dressé en présence du demandeur, et signé par les deux parties.

Les inventaires de début de manifestation et de fin seront établis entre les parties.

Le demandeur s'engage à laisser les locaux dans un état de propreté irréprochable et à n'utiliser que ses biens propres (torchons, serviettes, produit vaisselle, essuie mains, sacs poubelles,...) pour la manifestation qu'il organise.

Les assiettes, les verres, les couverts peuvent être prêtés au demandeur si celui-ci est membre de l'association ou s'il a l'intention de faire un don honorable à l'association sous quelque forme que ce soit.

Le demandeur videra les poubelles provenant de sa manifestation en respectant le tri sélectif par les trois poubelles (verre, plastiques, ordures ménagères) mises à sa disposition dans la salle.

Les boissons peuvent être achetées aux prix habituels affichés au comptoir et payées après inventaire à la restitution des lieux, avant le remboursement de la caution.

Le demandeur fournira une déclaration sur l'honneur concernant l'assurance couvrant les risques liés à la réunion qu'il organise, objet de sa demande et ne pourra se retourner contre l'association ou la ville de Poggio d'Oletta pour quelques raisons que ce soient.

Il est convenu entre les parties que l'utilisation de la salle des fêtes (date et heure) :

Débutera le :

Et finira le :

Conditions particulières (à préciser éventuellement) :

.....
.....
.....
.....

Caution :

Une caution de 500 euros est demandée avant la mise à disposition de la salle des fêtes.

Le demandeur
(lu et approuvé)

Le prêteur

Monsieur.....
Adresse
.....
Téléphone
e-mail

à

Monsieur le Président de
L'association Maria Gentile
20232. POGGIO D'OLETTA

Poggio d'Oletta le

Objet : Attestation sur l'honneur

Monsieur le Président,

Je soussigné(e), atteste sur l'honneur

les points suivants :

- avoir souscrit un contrat d'assurance qui couvre les risques liés à la réunion que j'organise dans les locaux de la salle des fêtes mis à ma disposition par l'association Maria Gentile locataire des lieux,
- que ma police d'assurance comporte une clause de renonciation à tous recours tant de moi-même que de mon assureur contre l'association ou contre la ville de Poggio d'oletta, en particulier au cas de dommage survenant aux biens et de tous tiers pouvant se trouver dans les lieux pendant le temps d'occupation des lieux,
- que je suis à jour des primes d'assurances dont il est fait état ci-dessus,
- que la mise à disposition de la salle des fêtes est demandée pour *(préciser les raisons)* :

.....
pour un nombre de personnes estimé au plus à *(nombre)*

- que je prendrais possession des lieux le *(date et heure)*

- que je les restituerais le *(date et heure)*

J'ai connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

le *(date)* à *(lieu)*

Signature (*précédé de la mention manuscrite "lu et approuvé"*)